

**COMPTE RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2025

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, Camille BASTIDE ; MM Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Xavier MAUPAIN, Olivier NOIRETERRE, Pierre CHERVIER

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. André BARRET.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **n° 1/3 - Délibération concernant une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste d'admission en non-valeur de créances éteintes lui a été transmise par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vichy. Ces créances s'étalant sur la période 2017-2021 et d'un montant de cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes (154,75 €).

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de de 154,75 €**
- **D'émettre un mandat de 154,75 € à l'article 6541 du Budget Principal.**

- **N°2/3 – Délibération pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), issu de la Loi Besson (1990), intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fonds est principalement financé par le Conseil départemental, et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent.

De même, les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le territoire départemental ;

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes et EPCI du département à hauteur de 1 € par habitant, sur la base du dernier recensement.

Après en avoir délibéré, les membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis défavorable à la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement.**
- **N°3/3 – Délibération cessions de terrain à Palissards et au Pouthier**

Suite à la demande de Madame DUMONT Marie-Christine et celle de M. PEROIS Stéphane concernant l'acquisition de terrains communaux à proximité de leurs habitations aux lieux-dits « Palissards » et « Le Pouthier ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour leur vendre ces terrains.

Les frais de bornage seront confiés à un géomètre expert et la vente s'effectuera par un acte notarié.

Les frais occasionnés seront à la charge des demandeurs.

- **Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Montagne Bourbonnaise**

Dans le cadre de la procédure groupée de modification de plusieurs PLU et du PLUI de la Montagne Bourbonnaise un dossier de modification est mis à disposition du public à l'hôtel d'agglomération et dans chaque commune concernée.

Les évolutions portent sur les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.

Deux avis de personnes publiques associées ont été fournis :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a fait aucune observation,
- La Chambre d'Agriculture a fait la remarque suivante : un bâtiment identifié est à proximité de bâtiments agricoles ce qui pourrait faire obstacle au développement de l'exploitation agricole concernée. Elle demande que cette situation soit examinée pour renoncer, le cas échéant, à ce changement de destination. Le conseil municipal, décide de supprimer ce bâtiment de la liste des changements de destination.

- **Affaires diverses**

- Lors du conseil d'école il a été demandé des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants. Le conseil municipal refuse face aux efforts entrepris pour maintenir des prix bas.
- Rapport APAVE au restaurant Les Ricochets : aucune observation, le rapport est à transmettre à l'assurance. PRO'GAZ est aussi intervenu pour la chaudière du restaurant.
- L'alarme du local technique a été installée.
- Les piliers du portail du cimetière ont été rénovés.

- Chemin de Tartigeat-Les Rocs endommagé par les gros orages.
- Les travaux de rénovation de la voirie sont programmés fin septembre début octobre.

La séance est levée à 23 heures.

**Pour copie conforme,
Fait à La Chapelle, le 9 octobre 2025
Le Maire,
Nicole COULANGE**

